

## BULLETIN D'INFORMATION

[www.avdt.ch](http://www.avdt.ch)

## CONFÉRENCE DE « FORMATION CONTINUE »

Le 1er octobre 2007 s'est déroulée, au Centre Patronal, une conférence sur le thème de la gestion du temps. Le conférencier, Monsieur Jean-Pierre Besse, actuellement formateur à la Migros, a basé son exposé sur son expérience d'ancien gérant d'une succursale Interdiscount. Grâce à son expérience professionnelle, il a pu axer son propos sur les soucis du quotidien des responsables de petites entreprises, agrémentant le tout de conseils et astuces. Les participants ont beaucoup apprécié tant la conférence que l'apéritif qui a suivi !



## Sommaire :

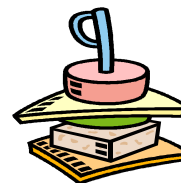
- Conférence de formation continue
- Contrat avec ADUNO
- CAFAT: Taux inchangé en 2008
- Indication des prix

Monsieur Besse a créé un blog comportant conseils et outils:

<http://www.formatik.blogspot.com>

La prochaine conférence aura lieu le **lundi 17 mars 2008 à 19h00** au Centre Patronal, sur le thème de **la lutte contre le vol**. Le conférencier, Monsieur Christian Python, directeur de la société Python Sécurité Sàrl à Carouge (GE), bénéficie d'une expérience de plus de vingt ans dans la prévention et la conduite opérationnelle en matière de sécurité.

La conférence sera suivie d'un apéritif.



## CONTRAT AVEC ADUNO

Nous vous rappelons que Swiss Quality Stores, qui regroupe un certain nombre d'associations dont Swiss Fashion Stores, a conclu pour ses membres un contrat avec ADUNO offrant des conditions avantageuses en matière de taux de commissions pour cartes de crédit, reproduites ci-dessous.

Ces données sont valables pour les cartes Visa et Mastercard, et uniquement pour les terminaux ep2.

Montant annuel des transactions	Commission
CHF 1 – 150'000	2.22%
CHF 150'001 – 1'000'000	1.99%
CHF > 1'000'000	Accord individuel

Les conditions pour les cartes de débit Maestro sont les suivantes:

Montant de la transaction	Taxe / Commission
CHF < 50.00	CHF 0.15
CHF dès 50.00	CHF 0.26
Cartes étrangères	1.5%

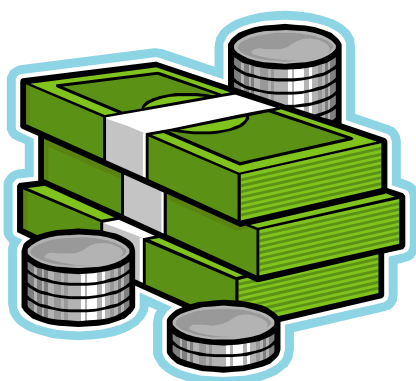


## CAFAT: TAUX INCHANGÉ

Les comptes 2007 de la caisse d'allocation familiales de la branche textile (CAFAT) ont été clôturés avec des réserves suffisantes pour que le taux de 1,5% de la masse salariale – auquel s'ajoute 0,2% en faveur de l'AVDT – puisse être maintenu en 2008. A titre de comparaison, on signalera que la caisse cantonale perçoit un taux de cotisation de 2,15% et la CAF INTER de 1,95%. Par ailleurs, les prestations de la CAFAT vont au-delà du minimum légal.



Type d'allocations	Prestations CAFAT	Minima légaux
<b>Allocations pour enfants</b>	200 francs par mois et par enfant, versés treize fois l'an	180 francs par mois et par enfant, versés douze fois l'an
<b>Allocations de formation professionnelle</b>	250 francs par mois et par jeune en apprentissage ou aux études, jusqu'à l'âge de 25 ans au plus tard, versés treize fois l'an	250 francs par mois et par jeune en apprentissage ou aux études, jusqu'à l'âge de 25 ans au plus tard, versés douze fois l'an
<b>Allocations pour famille nombreuse</b>	190 francs par mois et par enfant dès le 3ème, lorsque tous les enfants résident en Suisse ou sur le territoire de l'UE, versés treize fois l'an	170 francs par mois et par enfant dès le 3ème, lorsque tous les enfants résident en Suisse ou sur le territoire de l'UE, versés douze fois l'an
<b>Allocation de naissance</b>	2000 francs	1500 francs



## INDICATION DES PRIX

Les périodes de soldes sont l'occasion de voir fleurir toutes sortes d'indications fantaisistes, que ce soit sur les vitrines ou dans des annonces publicitaires.

On se permet donc de rappeler que le Secrétariat d'Etat à l'économie a édité une brochure expliquant les règles contenues dans l'ordonnance sur l'indication des prix et assortie d'exemples.

Il y est en particulier exposé que la mention de réductions chiffrées doit respecter les règles régissant l'indication des prix et la spécification. Cela signifie qu'il y a lieu d'indiquer le prix à payer effectivement et de désigner précisément la marchandise concernée.

Lorsque la réduction est indiquée en termes de pourcentage, l'indication du prix et la spécification peuvent faire défaut s'il s'agit d'un pourcentage précis. Ainsi, il est admissible d'indiquer «20% de rabais sur toutes les chaussures pour dames». En revanche, annoncer «de 20 à 50% de rabais», sans autres précisions, n'est pas correct.

La brochure du SECO peut être téléchargée à l'adresse suivante:  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch), rubrique «thèmes spéciaux», puis «l'indication des prix».

